

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 21 Octobre 2016

**OBJET :** 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 5ème répartition 2016;  
2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 5ème répartition 2016;  
3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 3ème répartition 2016.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2016 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
  - des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
    - 344 750 € au titre du soutien de la vie associative,
    - 41 500 € au titre du soutien aux médias associatifs,
  - des subventions d'investissement pour un montant total de :
    - 8 854 € au titre des biens mobiliers,
    - 18 000 € au titre des biens immobiliers,
- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € à l'association de Défense de l'Environnement et Loisirs Marceau et Riverains, ne figurant pas dans les annexes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser de la réaffectation de la subvention attribuée au Comité Permanent des Foires de Trets en date du 27 mai 2016 au bénéfice d'une nouvelle manifestation, le marché de Noël.

La dépense totale de fonctionnement correspondante, soit 388 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, fonction 58, article 6574, dont la dotation est suffisante.  
La dépense totale d'investissement correspondante, soit 26 854 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 sur l'autorisation de programme 10 440 R au chapitre 204, fonction 58, articles 20421 et 20422, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité  
M. DI NOCERA ne prend pas au vote

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**